

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'août 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 4 août 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

102-08-25 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, la présente séance d'août 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h03.

103-08-25 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point suivant :

- 12.1. Approbation du règlement d'emprunt 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

104-08-25 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

105-08-25 APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de juillet 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 37 805,86 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 105-08-25 au montant de 37 805,86 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

106-08-25 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF POUR LE GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière visant à maintenir son soutien au financement des opérations du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre son soutien au Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert participe au financement des opérations du Groupe d'action en développement durable pour l'année d'opération 2025 à hauteur de 1 600 \$, somme à être versée à la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf pour soutenir les opérations du Groupe d'action en développement durable et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 2 621 970, Quote-part CCSOP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

107-08-25 ACQUISITION D'UN ENREGISTREUR DE DONNÉES AUPRÈS DE COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (CDEDQ) POUR LE COMPTEUR DE LA ROUTE 354

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un compteur d'eau situé à l'entrée de son réseau sur la Route 354;

CONSIDÉRANT QUE la localisation en espace clos de ce compteur en rend difficile la lecture et que le système désuet ne permet pas d'obtenir de façon stable et constante les

données de débit de nuit requises pour le Bilan d'économie d'eau potable de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins faite par l'opératrice en eau potable de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 5428 reçue de Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ);

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisée l'acquisition d'un nouveau modem enregistreur de débit de nuit, tel que recommandé par l'opératrice en eau potable de la Municipalité de Deschambault-Grondines et tel que présenté dans la soumission numéro 5428 reçue de Compteurs d'eau du Québec;

QUE soit autorisé le paiement de la dépense de 2 280 \$ avant les taxes applicables à l'entreprise Compteurs d'eau du Québec, à même le poste 2 413 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

108-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2025 VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Saint-Gilbert (1925-1928) est un immeuble d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique, visée par le règlement de citation, sise sur un lot (6 189 763), donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie comme portrait spécifique « Le noyau institutionnel et communautaire est représentatif du village de Saint-Gilbert » (chapitre 4, page 82);

CONSIDÉRANT QUE l'Inventaire du patrimoine bâti portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'Église Saint-Gilbert, correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC », immeuble faisant l'objet de la présente résolution (annexe 2, page 217);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert identifie le site visé par la citation comme faisant partie d'une zone d'intérêt historique à protéger;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert le 2 juin 2025 par M. Luc Gignac, conseiller au poste 3, et que celui-ci spécifiait la désignation de l'immeuble et les motifs invoqués pour sa citation;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation de l'Église Saint-Gilbert lors de la séance publique du 4 août 2025 du Conseil local du patrimoine, dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la séance publique, le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert a émis, le 4 août 2025, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation de l'Église Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'Église Saint-Gilbert de la municipalité de Saint-Gilbert est l'unique moyen de qualifier l'Église Saint-Gilbert désignée à des programmes d'aide financière pour sa restauration;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été transmis le 4 juillet 2025 au propriétaire de l'immeuble à être cité, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Saint-Gilbert financièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 152-2025, « *Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'Église de Saint-Gilbert* »;

QUE soit expédiée au ministre de la Culture et des Communications une copie certifiée conforme du Règlement;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE DE LA CAPSA

Il est résolu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil.

109-08-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2025, RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-2020 RELATIF À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Je, soussigné, Raymond Groleau, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 04-2020 relatif à l'économie de l'eau potable sera adopté.

Je, soussigné, Raymond Groleau, conseiller, dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 155-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable* ».

110-08-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-04-2014 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION EXTRACTION À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE

Je, soussigné, David Charbonneau, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement sera adopté en vue de remplacer le plan d'urbanisme numéro U-04-2014.

Je, soussigné, David Charbonneau, conseiller, dépose le projet de règlement U-153-2025 intitulé : « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro U-04-2014 afin d'agrandir l'affectation extraction à même une partie de l'affectation agricole dynamique* ».

111-08-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE EXTRACTION EX-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE
DYNAMIQUE A-1**

Je, soussigné, François Savard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage U-08-2014 sera adopté.

Je, soussigné, François Savard, conseiller, dépose le projet de règlement U-154-2025 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'agrandir la zone extraction Ex-1 à même une partie de la zone agricole dynamique A-1».

112-08-25

**NOMINATION DE MME CATHERINE PLANTE AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert a été créé par la résolution numéro 222-12-22;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Gilbert est composé d'un membre du conseil municipal et de personnes bénévoles, nommées selon les besoins et selon les démissions et candidatures reçues, par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a reçu une demande d'une citoyenne à joindre le Comité;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit nommée Mme Catherine Plante à titre de membre du Comité des loisirs de Saint-Gilbert;

QUE le Comité des loisirs soit ainsi formé :

- Mme Caroline Gignac
- Mme Caroline Julien
- Mme Emy Gauthier-Robitaille
- Mme Julie Gagnon
- Mme Manon Baril
- Mme Émilie Hamel
- Mme Sara Lemire
- Mme Catherine Plante

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

113-08-25

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc, à la suite d'une perte de droit de passage sur le sentier numéro 23, a adressé à la Municipalité pour la saison 2024-2025 une demande d'autorisation de circuler dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf), afin de maintenir ce sentier principal de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc., dans l'attente d'un tracé plus permanent n'empruntant pas le chemin public ou son emprise, a transmis à la Municipalité une demande de reconduire cette autorisation de passage;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit donnée l'autorisation au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres de circuler dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf);

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des droits de passage privés convenus en bonne et due forme avec les propriétaires concernés en amont et en aval de ce tronçon;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une copie du certificat d'assurance du Club;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à l'ajout de la signalisation qui sera demandée par la Municipalité, notamment en regard du passage de la surfaceuse sur les abords du chemin public;

QUE cette autorisation soit valide pour la saison 2025-2026 et qu'elle soit analysée par le conseil dès la fin de la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

114-08-25

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC. POUR LES SENTIERS 3, 23 ET SENTIER DE LA BAIE

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. demande la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), ainsi que sur le chemin Gravel;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. demande également la permission de circuler sur un tronçon du chemin de la Baie à partir de sa moitié, environ, et jusqu'à sa fin en direction est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. transmet annuellement à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit donnée l'autorisation de passage au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres sur une partie du réseau routier municipal à savoir:

- Sur toute la longueur du chemin Dionne (sortie d'urgence) et du chemin Gravel;
- Sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

QUE soit donné au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige, selon les segments mentionnés ci-haut, avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une copie du renouvellement du certificat d'assurance du Club;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

115-08-25

OCTROI DE CONTRAT DE RÉFECTION D'ASPHALTE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la détérioration avancée de la chaussée à l'Est de la rue Principale, aux limites de Portneuf, qui ne peut être réparée avec de l'asphalte froide et qui ne peut également être tolérée dans cet état d'ici la réfection complète de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a reçu le 28 juillet 2025 une somme de 49 857 \$ du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à une demande de prix le 13 juin 2025 pour la réparation d'asphalte sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pont-Rouge Asphalte, après visite sur place avec la directrice générale, a transmis à la Municipalité une soumission pour chacune des trois sections totalisant environ 6 565 pieds carrés pour une somme de 37 120 \$ avant les taxes applicables ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE le Conseil octroie le contrat de réparation d'asphalte sur la rue Principale à Pont-Rouge Asphalte au prix de 37 120 \$ et tel que défini dans les soumissions reçues le 13 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

116-08-25

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et que, si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par le public au sujet du fonctionnement du comité du Festival de la pétanque. Des demandes de sensibilisation quant au respect des propriétés sont également adressées au conseil. Des questions sont également adressées au sujet des délais d'évaluation par la MRC suite à de nouvelles constructions ou travaux. Les membres du conseil répondent aux questions.

117-08-25

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'août 2025 soit levée. Il est 20H39.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière